



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 3901-4

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de sa séance tenue le 4 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 3901-4 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 3901 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

QUE l'objet du règlement numéro 3901-4 est de modifier l'article 5.10 afin de permettre le stationnement dans les stationnements publics de la ville 24 heures consécutives au lieu de 5 heures consécutives, de modifier les articles 6.1 et 6.2 afin d'augmenter le montant des amendes et d'abroger l'article 6.3 du règlement sur la circulation et le stationnement numéro 3901.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement numéro 3901-4 au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Terrebonne, (Québec)
Ce 13^e jour du mois juin 2018.

L'assistant-greffier,

Judith Viens, LL.L., MBA
